



S E R M O N

H V I T I E M E

Sur Hebr. Ch. X. vers. 26. 27. 28. & 29.

Car si nous pechons volontairement apres auoir receu la cognoissance de verité, il ne reste plus de sacrifice pour les pechés : mais une attente terrible de iugement, & une ferueur de feu qui doit deuorer les aduersaires. Si quelqu'un auoit mesprisé la Loy de Moÿse, il mourroit sans aucune misericorde, sur le tesmoignage de deux ou de trois. Combien pires tourments cuidez-vous que deseruira celuy qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, & tenu pour chose profane le sang de l'alliance, par lequel il auoit esté sanctifié, & qui aura outragé l'Esprit de grace?



D V I s qu'ainfi est que l'Euan-
gile nous represente la
gloire de Christ, qui est l'i-
mage de Dieu, il a fallu que

comme en Dieu la ſouueraine bonté eſt accompagnée d'une ſeuere iuſtice, auſſi la grace & la miſericorde preſentée par l'Euangile fuſt accompagnée d'une rigoureuſe vengeance contre ceux qui l'auroyent reiecté. La raiſon de cela eſt, que, comme vne iuſtice & puiffance ſans bonté eſt effroyable, auſſi vne bonté ſans puiffance & iuſtice eſt contemptible aux hommes: il eſtoit donc conuenable que Dieu deſployaſt de telle ſorte les richesses de la grace par l'Euangile, qu'il garentiſt ſa bonté de meſpris par la punition des contempteurs.

Cela n'empêche pas que l'Euangile ſoit vne alliance de grace, & qu'il mérite ce titre à l'opposite de la Loy: en tant que la Loy prononçoit malediction contre tous hommes, & contre ceux meſmes qui taſchoyent de l'obſeruer, ſi ſeulement il leur eſtoit aduenu de la tranſgreſſer en vn point: Mais l'Euangile ne deſploye ſes maledictions & ſes vengeanceſ, que contre ceux qui l'auront fierement & malicieuſement reiecté iuſqu'à la fin de leur vie: & du reſte

reste pardonne les deffauts, & supporto les infirmités de ceux qui tafchent à se conformer à ses enseignements. La Loy ne pardonnoit rien à aucun, & l'Euan-gile pardonne tout à ceux qui le veu- lent receuoir, ne laissant rien sans par- don que l'obftination malicieufe par la- quelle on aura reiecté la grace & le par- don qu'il presentoit.

Voyons donc maintenant, mes fre- res, quelles font les maledictions & les vengeance desquelles Dieu est armé en l'Euangile contre ses ennemis : Et fi iufques ici nous auons veu avec nostre Apoftre la grande douceur de l'allian- ce de grace : voyons maintenant avec lui quelles en font les rigueurs.

Car si nous pechons volontairement, (dit l'Apoftre) apres auoir en la cognoiffance de verité, il ne reste plus de sacrifice pour les pechés : mais vne attente terrible de iuge- ment, & vne ferueur de feu qui doit deuor- rer les aduersaires. Si quelqu'un auoit mes- prisé la Loy de Moysse, il mouroit sans aucu- ne misericorde sur le tesmoignage de deux ou trois. Combien pires tourments cuidez- vous que deferuira celuy qui aura foulé

aux pieds le Fils de Dieu, & tenu pour choſe profane le ſang de l'alliance par lequel il auoit eſté ſanctifié, & qui aura outragé l'Eſprit de grace?

D'entree, remarquez la liaiſon de ce propos avec le precedent ; l'Apoſtre auoit dit, *Prenons garde l'un à l'autre, afin de nous inciter à charité & à bonnes œuvres, ne delaiſſans point noſtre mutuelle aſſemblée, comme quelques uns ont de couſtume, ains admonneſtans l'un l'autre, & ce d'autant plus que vous voyez approcher le iour.* Ayant donc parlé de ceux qui delaiſſoyent les aſſemblées, ſoit par meſpris des Gentils qui s'y trouuoient (car les Iuifs auoyent peine d'admettre les Gétils à leur communion) ſoit par crainte des perſecutions : confidere maintenant que de degré en degré on pourroit tomber dans le gouffre d'une perdition irreuocable: que la negligence des ſainctes aſſemblées en pourroit apporter vn meſpris, le meſpris vn deſdain, le deſdain vn renoncement à la verité. Voyant donc que noſtre corruption nous peut porter de degré en degré juſqu'au plus profond du vice & de l'iniquité,

niquité, & que Satan nous pousse continuellement, iusqu'à ce qu'il ait mené aux extremitez les plus grandes: l'Apostre met deuant les yeux des fideles l'abyfme effroyable de l'ire de Dieu & de sa malediction, afin qu'une sainte horreur les fasse vaquer à leur salut avec crainte & tremblement, & euter les commencements & premiers degrez de peché. Car tout de mesme que celui qui d'une haute tour ou du haut d'un precipice regardera en bas, taschera de s'appuyer & affermir de toutes parts, par l'effroy que la profondeur qu'il contemple lui donne: ainsi le fidele s'affermira d'autant plus en Dieu par humilité & par prieres, qu'il considerera la profondeur des miseres dans lesquelles son infirmité & les tentations de Satan le pourroyent precipiter.

Or l'Apostre auoit remarqué de son temps les occasions & degrez par lesquels aucuns estoient peris; tellement qu'il imite à present la charité & prudence des matelots qui ayants obserué quelques escueils & endroits où il est aisé de faire naufrage, y mettent des

marques , afin que ceux qui nauigent s'en esloignent : de mesme aussi ayant obserué les occasions qui de son temps auoyent fait faire naufrage quant à la foy à quelques vns , il a voulu les marquer par ce passage , afin que les fideles les euitassent soigneusement.

1. Pier. 1.

Que si quelcun obiecte que les vrais fideles & regenez ne peuent tomber en ce peché irremissible , & qu'ils ont promesse expresse, d'estre gardés en la vertu de Dieu par la foy, pour auoir le salut. le respons que voirement, quant à l'euenement , les esleus & vrais fideles ne tomberont iamais au peché irremissible , & iamais ne descherront totalement de la grace de Dieu; voire mesme qu'ils ne peuent y tomber , eu esgard à la grace de Dieu , & à la vertu de son esprit qui les soustient : mais qu'ils le peuent à l'esgard de leur infirmité, & à la violence des tentations de Satan: Et pourtant qu'afin qu'ils soyent conferuez en la foy , & garentis contre les efforts de Satan , & contre leur infirmité : il faut qu'ils ayent vn soin continuel d'employer le secours de Dieu , & se donnent

Su
donn
monc
& ce
la pro
cette
celuy
& ce
que
dequ
fidel
te &
c'est
par
subt
auec
I
les
en
Di
me
tai
en
qu'
apr
che
des
les

donnent garde de leurs conuoitises mondaines : & par cette crainte, ce soin & cette sainte sollicitude, s'accomplit la promesse de leur perseuerance, selon cette exhortation de l'Apostre, *Que celui qui est debout garde qu'il ne tombe,* & celle de Iesus Christ, *Veillez & priez que vous n'entriez en tentation* : A raison dequoy l'Apostre Philip. 2. exhorte les fideles à *s'adonner à leur salut avec crainte & tremblement*, par cette raison que *c'est Dieu qui accomplit le vouloir & le parfaire* : assauoir, pource que Dieu ne subuient qu'à ceux qui le recherchent avec humilité.

L'Apostre donc en nostre texte met les fideles du rang de ceux qui pourroyent deschoir totalement de la grace de Dieu, & tomber dans le gouffre des crimes dont il parle. *Si nous pechons volontairement*, dit-il, &c. pour les maintenir en la foy par humilité & crainte ; selon qu'au chapitre 6. de cette Epistre, il dit, apres auoir parlé de ce mesme peché & cheute totale ; *Nous nous sommes persuadés quant à vous, bien aimez, choses meilleures & conuenables à salut, inçoit que*

nous parlions ainſi, mais nous deſirons que
 ne deueniez laſches, ains qu'enſuiuiez ceux
 qui par foy & patience reçoient les promeſ-
 ſes en heritage. Car, mes freres, la perfe-
 uerance des fideles, & leur fermeté en
 la grace de Dieu, n'eſt pas comme la
 fermeté des rochers qui ſubſiſtent par
 la force & condition de leur propre na-
 ture: ains c'eſt vne perfeuerance & fer-
 meté de choſes infirmes en elles meſ-
 mes, laquelle prouient d'vne aſſiſtance
 continuelle de l'eſprit de Dieu, ſe par-
 faiſant continuellement en leurs infir-
 mités. Et cette maniere de conduire
 les fideles à ſalut, & donner à la foy la
 perfeuerance, eſtoit tres-conuenable à
 la ſageſſe de Dieu. Car s'agiſſant de
 creatures raiſonnables & infirmes: qu'y
 auoit-il de plus conuenable que de les
 aſſiſter au moyen de leur humilité, leurs
 prieres & leur ſoin à complaire à Dieu,
 & ſe garder de l'offenſer? Car c'eſt la
 nature de Dieu de faire grace aux hum-
 bles, & reſiſter aux orgueilleux: Adiou-
 ſtez que la deſſiance de nous meſmes
 s'accorde fort bien avec la confiance
 en la bonté de Dieu. Car proprement
 nous

nous
 qu'ar
 nous

C

l'oc

poſſ

& la

qui

qu'i

nou

D

tie

la

pe

de

pe

m

ſa

g

nous ne pouuons nous fier en Dieu qu'autant que nous nous deffions de nous mesmes.

Cela vous soit dit dès l'entree sur l'occasion & le but du discours de l'Apotre, & sur ce que l'Apotre met soy & les autres fideles au nombre de ceux qui pourroyent tomber dans le peché qu'il propose en ce texte. Maintenant nous aurions à considerer trois poincts.

1. Quel est ce peché irremissible.
2. Pourquoy il est irremissible.
3. La seuerité du iugement de Dieu.

Mais la briefueté du temps nous retiendra aux deux premiers, & nous fera laisser le troisieme à l'action suiuiante.

I. POINCT.

Le peché, mes freres, dont parle l'Apotre, est le mesme dont il a parlé ci dessus chapitre 6. quand il a dit, *Il est impossible que ceux qui ont une fois esté illuminez & ont gousté le don celeste, & ont esté faits participants du Sainct Esprit, & ont gousté la bonne Parole de Dieu, & les puis-*

L

jances du siecle à venir, s'ils retombent,
 soyent renouvellez à repentance, veu qu'ils
 crucifient derechef le Fils de Dieu quant à
 eux, & l'exposent à opprobre. Et celuy me-
 me dont Iesus Christ dit, Matth. 12. Tout
 peché & blasphème sera pardonné aux hom-
 mes, mais le blasphème contre l'Esprit ne-
 leur sera point pardonné, & qui aura dit pa-
 role contre le Sainct Esprit, il ne luy sera par-
 donné ni en ce siecle ni en celuy qui est à ve-
 nir. Et celuy encore dont S. Iean au 5. de
 sa premiere dit, Si quelqu'un voit son fre-
 re pecher du peché qui n'est point à mort, il
 requerra à Dieu, & il lui donnera la vie,
 voire à ceux qui ne pechent point à mort. Il
 y a un peché à mort, ie ne dis point que tu
 pries pour ce peché-là. Toute iniquité est pe-
 ché, il y a quelque peché qui n'est point à
 mort. Or y ayant diuerses especes de pe-
 ché, nostre Apostre en regarde vne par-
 ticulierement, à l'occasion de laquelle
 il nous donne la description generale
 de ce peché. L'espee qu'il regarde est
 vne maniere de reuolte de la foy Chre-
 stienne, & vne totale desortion des Es-
 gliso, pource qu'il a parlé au verset pre-
 cedent de ne pas delaisser les assemblees
 des

Si
 des fi
 pecc
 esté i
 qui
 com
 Chr
 tel d
 mur
 tout
 Voy
 gen
 ces
 stre
 M
 con
 il p
 cog
 for
 poi
 tra
 ses
 ni
 Es
 ch
 le
 de
 di

des fideles. Or ie dis qu'il y a diuerfes especes de ce peché; car tel n'aura iamais esté ioint aux assemblees Chrestiennes qui pechera contre le Sainct Esprit, comme les Pharisiens auxquels Iesus Christ applique ce peché, Matth. 12. & tel demeurera par hypocrisie en la communion exterieure de l'Eglise, lequel toutesfois pechera de peché à mort. Voyons donc quel est ce peché en son genre, & puis nous en verrons les especes, & notamment celle à laquelle nostre Apostre a esgard.

Nostre Apostre propose la nature & condition generale de ce peché, quand il parle de *pecher volontairement apres la cognoissance de verité, & de venir iusqu'à fouler aux pieds le Fils de Dieu, & tenir pour prophane le sang de l'alliance, & outrager l'Esprit de grace*; lesquelles choses ainsi assemblees me semblent contenir la definition du peché contre le S. Esprit: En quoy il faut remarquer trois choses. Premièrement l'estat auquel on le commet, *assauoir, apres la cognoissance de la verité.* Secondement, la maniere dont on le commet, *assauoir, volontaire-*

ment. Tiercement, Le degré de malice, assavoir, de fouler aux pieds le Fils de Dieu.

Premierement, quant à l'estat auquel ce peché se commet, c'est *apres la cognoissance de verité*, comme au chapitre 6. de cette Epistre, l'Apostre l'attribue à ceux qui tombent *apres avoir esté une fois illuminez*: Et les Pharisiens qui pecherent du peché qui ne seroit iamais pardonné, en disant que Iesus Christ iettoit hors les Diables de par le Prince des Diables, estoient de ceux qui cognoissoient tresbien, tant par les Prophetes que par la doctrine & les miracles de Iesus Christ, qu'il estoit le Christ promis aux Peres, comme Iesus Christ leur dit, Jean 7. *Vous me cognoissez & sçavez d'où ie suis*: C'est la raison pour laquelle ce peché est appelé par Iesus Christ, *peché contre le Sainct Esprit*, non contre la personne du Sainct Esprit: car les Pharisiens dont nous venons de parler, ne parloyent point contre la personne du Sainct Esprit, mais contre la personne du Fils, & toutesfois c'estoit le peché contre le Sainct Esprit, entant que

que c'estoit contre la reuelation de l'E-
uangile, dont la dispensation est de la
charge du Sainct Esprit, comme en no-
stre texte l'Apostre parle d'outrager
l'Esprit de grace, c'est à dire l'Esprit dis-
pensateur de la grace Euangelique. Car
l'Esriture attribue à chascune des
personnes de la Saincte Trinité sa dis-
pensation & manifestation. Le Pere
s'est manifesté par la creation, par ses
promesses & alliances faites aux Reres
sous l'Ancien Testament : Le Fils par
l'incarnation, mort, resurrection, & as-
cension au ciel pour l'œuvre de la re-
demption : & le Sainct Esprit par la re-
uelation qu'il fait aux hommes du my-
stere de la redemption, tant par la
predication exteriere de l'Euangile,
que par l'illumination interieure des
entendements, afin d'appliquer aux
hommes le salut qui a esté acquis par le
Fils. C'est pourquoy vous voyez és
Actes des Apostres chapitre 13. que c'e-
stoit le Sainct Esprit qui ordonnoit du
ministere des Apostres. *Separés-moi,* dit
le S. Esprit, *Barnabas & Saul pour l'œu-
re auquel ie les ai appelés :* Et l'Apostre

1. Corint. 12. attribue tout ce qui est des dons de foy, cognoiſſance, & autres vertus au Sainct Esprit, à un chacun, dit-il, est donnée la manifestation de l'Esprit, pour ce qui est expedient, à l'un est donnée par l'Esprit la parole de cognoiſſance, à l'autre selon le meſme Esprit, la parole de ſapience, à l'autre foy par ce meſme Esprit, à l'autre prophetie, à l'autre le dō de diſcerner les esprits; Et là meſme il dit, que nul ne peut dire Ieſus eſtre Seigneur ſinon par le S. Esprit. Comme ainſi ſoit donc que la diſpenſation du Sainct Esprit regardoit proprement la reuelation de l'Euangile, Ieſus Chriſt diſtingue entre pecher contre le Pere, & contre le Fils, d'aues pecher contre le Sainct Esprit, pour monſtrer que coluy qui auoit peché contre le Pere ou le Fils, ſans iamais auoir eſté eſclairé du Sainct Esprit, pourroit obtenir pardon. Comme pour exemple S. Paul auoit blaſphemé contre Ieſus Chriſt, ſelon que luy meſme le confeſſe. Et ne doutez pas que quand il eſtoit foreené contre les fideles, les perſecutant & opprimant, il proferoit des blaſphemes qui ne cedoyent point

en

Sur Hebr. ch. 10. vers. 26. --- 29. 167
en horreur à celui des Pharisiens qui
auoyent dit que Iesus Christ iettoit
hors les diables de par le Prince des
diables : mais Saint Paul ne pechoit
pas contre le Saint Esprit , pourca que
ce n'estoit pas apres la cognoissance de
verité, mais par ignorance.

Quant à la maniere dont ce peché se
commet, c'est *volontairement*, dit nostre
Apostre.

Toutes les actions morales (à propre-
ment parler) sont volontaires ; que s'il
arrive qu'en les faisant on y ait quelque
repugnance , la volonté neantmoins
prouant, autrement on ne les feroit pas.
(Car nous ne parlons pas ici des actions
forcees , comme peuvent estre celles
des membres de nos corps , qu'on peut
mouvoir malgré nous , selon que Iesus
Christ disoit à Saint Pierre , *Quand tu* Jean 21.
seras ancien , un autre te liera & te menera ^{18.}
où tu ne voudras pas.) Nous parlons ici
des actions de l'esprit , & de la volonté
laquelle ne peut estre forcee ; Car mes-
me quand vn homme lors de la tempe-
ste , iette de ses propres mains ses mar-
chandises en la mer , sa volonté pre-

uaut sur le regret & la résistance intérieure de son cœur, & ainsi (à la rigueur) cette action-là est volontaire ; Or ce n'est pas ainsi que se prend le mot de volontaire en nostre texte : au contraire il se prend pour l'action qui se commet sans aucun desplaisir du cœur ; car ici les actions sont appelees volontaires, pour estre opposees à deux sortes d'actions, assavoir, celles qu'on fait par surprise, & celles qu'on fait avec regret. Par surprise, quand la violence de la tentation obfouit tout d'un coup tellement l'esprit, que l'homme agit sans qu'il se soit donné le loisir de penser à soy & à son devoir. Nous accompagnerons ces pechés à la cheute d'un homme qu'un puissant tourbillon aura abbatu devant qu'il ait peu penser à se retenir. Les actions de telle surprise sont opposees à celles qui se font par premeditation & volonté deliberee : & pourtant sont appelees involontaires : la raison ayant tout d'un coup esté precipitee de son siege par la violence de la tentation : l'autre espee d'actions involontaires sont celles que nous faisons avec regret au dedans du cœur,

cœur , telle qu'est l'action de celui qui iette sa marchandise en la mer à cause de la tempeste : car il porte de l'amour à ses biens , lors mesme qu'il les iette en la mer : Telle fut l'action de S. Pierre , lors qu'il renia Iesus Christ : car il aimoit en son cœur celui qu'il renioit de bouche , & ne le renioit qu'à regret. Or non seulement les actions que la crainte extorque de nous se font avec regret : mais aussi par fois celles que d'autres passions produisent en nous , comme l'ambition , l'avarice & autres : étant que le plus grand amour d'une chose peut faire quitter celle qu'on aime moins , encore toutesfois qu'on eust regret de la quitter ; ainsi tel a quitté la profession de l'Euangile , non par la crainte , mais par l'amour du monde , & l'esperance de quelque interest , qui n'a pas laissé d'avoir du regret de quitter la Religion , & en a conserué quelque affection au cœur : or pendant que ce regret & cette affection dure , ce n'est pas encore le peché cõtre le Saint Esprit , pource que l'action n'est pas encore purement volontaire.

Il faut donc considerer le dernier degré de malice, quand la volonté est pleine, & qu'elle fait ce qu'elle fait sans regret, qui est ce que l'Apostre appelle *icifouler aux pieds le Fils de Dieu, & tenir pour profane le sang de l'alliance*, ce qu'il dit pour exprimer vn desdain & vn mespris qui exclut tout regret. Car selon le stile de l'Euangile, *fouler aux pieds*, est tenir vne chose pour inutile & de neant; comme Matth. 5. *Si le sel perd sa saveur, il ne vaut plus rien sinon pour estre ietté dehors, & foulé aux pieds*: Auquel sens il est dit Matth. 7. ver. 6. *Que si on ietto des perles deuant des pourceaux, ils les foulent à leurs pieds*: ainsi donc on foule ce dont on ne fait aucun conte, non plus que d'une chose de la perte de laquelle on n'a nul regret. Ainsi la maniere de laquelle ce peché est commis, est vn desdain & mespris: Or ce mespris s'agissant d'une chose qu'on a-voit estimée auparavant, est une espee de haine: car il aduient que les mondains voyans que la Religion les empesche de faire leurs affaires au monde, & qu'elle les expose à croix & perfecution,

tion, conçoient avec le mespris de la colere contre elle, & la foulent aux pieds, comme irrités de ce qu'elle trouble leur repos, ou trauerse leurs affaires. Gens dont le type & la figure a esté ce prophane Esau, qui voyant que la primogeniture le laissoit dans la faim & l'incommodité, la prend à tel desdain qu'il s'indigne contre elle & la donne pour vn potage, *Dequoy, dit-il, me sert ma primogeniture ?* C'est le langage qu'ont tenu les Esais des derniers temps, qui ont reietté la Religion, pource qu'elle ne seruoit pas, ou mesme qu'elle nuisoit à leurs affaires.

Voila ce qui constitue le peché contre le Saint Esprit; car de dire qu'il consiste en vne haine contre Dieu, qui n'ait autre motif qu'elle mesme, & le plaisir de resister à l'Euangile: c'est vn abus, ce peché n'est point tant restraint: Les Pharisiens qui pecherent contre le S. Esprit auoyent pour motifs non tant la haine que la crainte & l'ambition: la crainte, car ils disoyent, *Les Romains Iean ii. v. viendront & extermineront le lieu & la nation*: L'ambition, car il est dit, qu'ils cer-

Jean 5. v.
44. & cb.
12. v. 43.

choyent leur propre gloire ; c'est à dire, qu'ils ne vouloyent pas se soumettre à Iesus Christ, pour de Docteurs & maistres qu'ils estoient entre les Juifs, devenir disciples & seruiteurs. Et quant à Judas, il eut euidentement pour motif & pour but l'avarice, & non vne haine contre Iesus Christ ; l'aduouë que la haine peut venir en suite, mais le peché contre le Saint Esprit peut estre sans elle, ayant plus souuent pour motif le desir des biens & aduantages de ce siecle.

*De là recognoissez, mes freres, combien est dangereuse l'avarice, l'ambition, & l'amour du present siecle, puis qu'elles nous portent si auant dans le vice & la perdition. A quoy semble regarder l'Apostre 1. Tim. 6. disant, *Ceux qui veulent deuenir riches tombent en la tentation & au piege, & en plusieurs desirs fols & nuisibles, qui plongent les hommes en destruction & perdition. Voyez avec horreur iusqu'ou l'avarice a porté vn Judas, & l'euie & l'ambition des Pharisiens, afin que cela vous induise à resister de bonne heure à ces passions.**

Telle

Telle estant la nature & les motifs de ce peché, nous en ferons trois especes, la premiere (à laquelle regarde nostre Apostre en ce texte) est la volontaire desertion de la Religion: Et pour vous monstrier combien cette apostasie est grand peché: considerez qu'elle rompt tout d'un coup tous les liens par lesquels l'homme estoit vni à Dieu: car la Religion est ce qui lie & vnit l'homme à Dieu: & la communion des Saints & fideles est la marque & le moyen de la communion que nous auons avec Dieu. Tellement que la reuolte de la vraye Religion choque la pieté & la charité generalement & vniuersellement, ne retenant plus rien de quoy s'v-nir à Dieu: au lieu que les autres pechés sont comme pechés particuliers, c'est à dire, ils ne blessent la pieté & charité qu'en partie. Mais il y a trois manieres de reuolte, lesquelles doiuent estre soigneusement distinguees. L'une est, quand par la crainte qui se presente de perdre sa vie ou ses biens, ou quelque chose fort importante à la vie, on renonce à la Religion avec regret & contre

sa volonté: telle que fut la cheute de S. Pierre, dont l'exéple monstre euidement que telle sorte de reuolte n'est point le péché contre le Saint Esprit: mais toutesfois elle est grandement à craindre, pource que souuent elle est suiue d'endurcissement, aduenant souuent qu'après telle cheute, il se fait vn cal sur la conscience, par lequel le regret qu'on auoit d'estre tombé, va peu à peu s'effaçant & s'aneantissant par vn iuste iugement de Dieu. L'autre maniere de reuolte est celle qui est plus volontaire, assauoir, qui n'est pas causée par la crainte & la frayeur, mais par la conuoitise des richesses, commoditez & honneurs de cette vie; de telle sorte neantmoins que la conuoitise des biens de ce siecle n'occupe pas tellement la volonté qu'il ne reste encore du regret de quitter la Religion: & bien que telle sorte de cheute approche fort du péché contre le Saint Esprit, & que le plus souuent ceux à qui elle aduient sont en suite abandonnés à Satan par le iugement de Dieu:

Dieu:

Dieu : neantmoins d'autant qu'il y en a quelques vns qui en reuiennent pour estre exemple des grandes misericordes de Dieu : nous ne pouuons pas appeler ce peché-là irremissible, mais bien en est-il le plus prochain degré ; & c'est chose fort rare qu'on vienne de ce peché-là à repentance. La troisieme est la reuolte qui se fait sans aucun regret au dedans, (comme nous auons dit cy dessus) par desdain & mespris contre la Religion, par la force qu'a dans l'esprit l'auarice, l'ambition, & l'amour de ce siecle ; & c'est celle-là proprement qui foule aux pieds le Fils de Dieu, & tient pour prophane le sang de l'alliance, & outrage l'esprit de grace.

La seconde espece de peché contre le Sainct Esprit, est le blaspheme contre la Religion & l'Euangile, quand on en cognoit la verité : & tel fut le peché des Pharisiens, quand ils disoyent que Iesus Christ iettoit hors les Diables de par Beelzebub Prince des Diables, & de ceux qui contre leur conscience & de leur pleine volonté parloient & escriuoyent à l'encontre de la Re-

ligion, comme contre vne heresie & doctrine diabolique : tel est le peché de ceux dont l'Apostre parle, Heb. 6. *qui crucifient derechef le Fils de Dieu quant à l'un, & l'exposent à opprobre* : car il parle de ceux qui en ce temps-là venans à se reuolter se reioignoient ou aux Iuifs ou aux Gentils, & partant blasphemoyent contre Iesus Christ, comme contre vn imposteur iustement crucifié & exposé à opprobre par les Iuifs, & lequel ils crucifieroyent encore, s'il estoit en leur puissance.

La troisieme espee est de ceux qui apres la cognoissance de l'Euangile viennent à tel point de dissolutiõ qu'ils s'abandonnent à iniquité, en se moquant de toute crainte de Dieu, & n'ont aucun desplaisir d'offenser Dieu, ne faisans aucun conte des menaces de la Parole de Dieu, non plus que d'une fable, encore que parauanture ils seront en la communion exterieure de l'Eglise. Tels estoyent ces moqueurs dont parle Sainct Pierre, qui estans avec les fideles en leurs banquetz de charité, *cheminoyent selon leurs conuoisises, sui- uoyent*

2. Pierr.
ch. 2. & 3.

Sur Hebr. ch. 10. vers. 26. --- 29. 177

noyent comme bestes brutes leur sensualité, & demandoient où estoit la promesse de la venuë de Dieu en iugement ? Et semble que c'est de ceux-là dont parle Sainct Iean quand il dit, que si on voit son frere pecher, on ne prie pas pour luy, s'il peche du peché à mort, c'est à dire, s'il foule aux pieds toute crainte de Dieu.

La quatriesme est la persecucion de l'Eglise, assavoir de l'Eglise qu'on cognoit la vraye & pure Eglise. Car comme Iudas pecha contre le Sainct Esprit en persecutant le Chef, ainsi peche-on en persecutât son corps, c'est à dire l'Eglise, soit qu'on en soit dehors, soit que par hypoerisie on soit en sa communiõ exterieurement pour la mieux ruiner, & qu'on lui dõne encore des baisers, cõme faisoit Iudas à Iesus Christ pour le liurer à ses ennemis. Et voila les diuerfes façõs dont on foule aux pieds le Fils de Dieu, & on tient pour profane le sang de l'alliance, dont on auoit esté sanctifié, & outrage on l'esprit de grace.

Maintenant nous auons à faire quelques obseruations sur ces paroles: Premièrement, qu'on est dit faire à le-

M

sus Christ & au Saint Esprit, ce qu'on
 fait à l'Euangile, & à l'Eglise : car Iesus
 Christ estant à la dextre de Dieu, ne
 peut estre foulé aux pieds des hommes,
 ni offensé en sa personne, comme il fut
 offensé és iours de sa chair, lors qu'on
 luy cracha en la face, le buffeta, & cru-
 cificia ; mais neantmoins il est dit estre
 foulé aux pieds, quand son Euangile est
 rebuté & mesprisé comme chose de
 neant ; Car ce sont les enseignements
 de l'Euangile, que les hommes foulent
 aux pieds, côme en ce sens Iesus Christ
 dit, Matth. 7. *Ne donnez point les choses
 saintes aux chiens, & ne jetez point
 vos perles devant les porceaux, de peur
 qu'ils ne les foulent à leurs pieds : Or de
 mesme que le Fils de Dieu est dit estre
 foulé aux pieds par le mespris de sa Pa-
 role, ainsi l'est-il par le mespris des Sa-
 cremens, selon que dit Saint Pauli.
 Cor. II. Que celui qui mange & boit in-
 dignement le pain & la coupe du Sa-
 crement, sera contpable du corps & du sang
 du Seigneur, & qu'il mange & boit sa con-
 damnation, ne discernant point le corps du
 Seigneur ; Et par conséquent c'est mal à
 propos*

propos que nos aduersaires inferent de ces paroles, que le Sacrement contient dedans soy la substance du corps de Iesus Christ, disans, qu'autremét ceux qui prennent indignemét le Sacremét, ne seroyét pas coupables du corps de Iesus Christ. Car nous respódós que par mesme raison, il faudroit que la Parole de l'Euangile cõtinst dedás soy en substáce le corps & la personne du Fils de Dieu: puis que l'Apostre dit de ceux qui pechét volótaiремét apres la cognoissance de l'Euangile, qu'ils sontét aux pieds le Fils de Dieu, & tiennent pour prophane le sang de l'alliáce. Côme dóe Iesus Christ est foulé aux pieds & son sang prophané en la predication de sa Parole par les meschans; Ainsi est son corps & son sang prophané au Sacrement, non quát à la substance, mais quant aux signes & moyens exterieurs par lesquels il se communique à nous; & de mesme le S. Esprit, au dire de nostre Apostre, est outragé quand la parole de la grace est mise à l'esgal d'une parole commune, & d'un discours de neant, qui est le souuerain degré d'iniquité. Et si par ces fa-

M ij

çons de parler nous refutons les conséquences que nos Aduersaires tirent par leur Transsubstantiation, aussi en recueillons-nous vne singuliere instruction, assauoir, d'auoir en grand respect l'Euangile & les Sacrements, puis que leur mespris retombe sur Iesus Christ mesme, sur son'precieux sang & sur le Sainct Esprit. Si tu ois l'Euangile comme vn discours contemptible, & avec mespris, tu foules aux pieds le Fils de Dieu : Si tu ne reçois avec repentance & foy la predication laquelle t'annonce que le sang de Iesus Christ a esté respandu pour l'expiation de tes pechés: tu tiens le sang de Iesus Christ pour chose profane: Le mot de l'Apostre signifie *commune*, c'est à dire, qu'on n'en fait non plus d'estime que du sang d'un homme commun, lequel n'auroit point esté respandu pour nous, ni n'auroit la vertu de nous reconcilier à Dieu.

Secondement, quand l'Apostre dit que celui qui peche volontairement auoit esté *sanctifié par le sang de l'alliance* lequel il a tenu pour chose commune; ne veut pas dire qu'un tel homme eust
 receu

receu la sanctification & regeneration du Saint Esprit : car *celuy qui est né de Dieu* dit Saint Jean, *ne peche point* (affa- 1. Jean 3. uoir, en s'abandonnant au peché) & *ne peut pecher*, d'autant que *la semence de Dieu, demeure en lui*. Mais premieremēt il faut sçauoir, qu'en l'Escripture le mot de *sanctifier*, signifie proprement, *dedier à Dieu*, mais qu'il se prend pour expier les pechés, d'autant que Dieu ne peut tenir pour sienne vne personne souillée de peché: auquel sens l'Apostre dit Heb. 10. que *nous sommes sanctifiez par l'oblation vne seule fois faicte du corps de Iesus Christ*, Et que Iesus Christ *par vne oblation a consacré pour iamais ceux qui sont sanctifiez*, chap. 9. que *le sang de la genice, sanctifie les souillez, quant à la chair*, & chap. 13. que *Iesus Christ afin qu'il sanctifiast le peuple par son propre sang, a souffert hors la porte*. En effect le sang ou l'oblation du sacrifice proprement & immediatement est pour l'expiation & la propitiation: Et quant à la sanctification prise pour la regeneration & le renouvellement de l'ame en iustice & sainteté, elle est proprement & immedia-

rement l'effect du Sainct Esprit: partant il faut prendre en ce passage le mot de *sanctification* pour celuy d'*expiation*: & on dira que Iesus Christ auoit expié les pechés du monde & de tous hommes en general, sous condition de foy & de repentance, selon que Sainct Iean dit au chap. 2. de sa premiere: Que Iesus Christ n'est pas seulement la propitiation de nos pechés, mais aussi de ceux de tout le monde. Et ainsi celuy qui peche contre le Sainct Esprit auoit esté sanctifié & racheté par le sang de Iesus Christ, quant à la suffisance du prix & du merite de ce sang, bien que non quant à l'efficace. Que si on veut prendre en ce passage le mot de sanctifier pour celui de regenerer & renouveler, on pourra auoir esgard à deux choses, l'une que Iesus Christ ayant respandu son sang en la Croix pour renouveler par son Esprit tous ceux qui voudront croire en lui, a par cela sanctifié tous hommes entant qu'en luy est: puis que s'ils n'ont esté en effect sanctifiés, il a tenu à eux qui ont roictté par leur malice la sanctification qu'il leur auoit meritee sous condition

condition de foy. L'autre chose qu'on peut entendre, est, que l'Apostre a esgard à vne sanctification superficielle & leger d'une foy à temps, laquelle n'a que l'ombre & l'image d'une vraye & solide sanctification, & ne va pas jusques au fonds du cœur pour y faire prendre racine à l'amour & crainte de Dieu, & par ce moyen mortifier le peché avec les convoitises; & que telle peut avoir esté la sanctification de celuy qui est tombé au peché contre le Saint Esprit.

En troisieme lieu quand l'Apostre appelle ici le sang de Jesus Christ, le sang de l'alliance: il fait vne tacite opposition à l'ancienne alliance de laquelle le sang estoit le sang des taureaux & des boues, pour nous montrer que si le sang des sacrifices des taureaux & des boues estoit chose sainte, combien plus l'est le sang de la nouvelle Alliance qui est le sang du propre Fils de Dieu? Et par consequent ceux qui le tiennent pour profane; en mesprisant l'Evangile, ne peuvent éviter le iugement de Dieu. Or le sang de Christ est le sang de l'al-

liance, d'autant que l'alliance de grace receuant à merci les pecheurs repentans, estoit fondée sur la satisfaction que Iesus Christ auoit rendue pour les pecheurs à la iustice de Dieu par la mort. Car Dieu, qui ne se peut renier soy mesme, estant souuerainement saint & iuste, ne pouuoit autrement inuiter ny admettre les pecheurs à foy & repentance. De mesme l'Apostre appelle ici le S. Esprit, *l'Esprit de grace*, pour diuerses raisons, premierement pour l'opposer à la lettre de la Loy qui estoit sans vertu, selon qu'il est dit, *Iean 1. La Loy a esté donnée par Moïse, mais la grace & la verité est aduenüe par Iesus Christ.* Secondement pour l'opposer à la nature & aux pretendues forces du franc arbitre, entant que de nous mesmes nous ne pouuons rien és choses du royaume des cieux, & que tout ce que nous y pouuons est effect du Saint Esprit, & partant de la grace; car nul ne peut dire Iesus estre Seigneur sinon par le S. Esprit, dit Saint Paul 1. Cor. 12. En troisieme lieu l'Apostre parle de *l'esprit de grace*, pour l'opposer à *l'esprit de frayeur*,

Sur Hebr. ch. 10. vers. 26. -- 29. 185
frayeur & de seruitude qui agissoit par
la Loy : entant que l'esprit d'adoption
se presente à nous par l'Euangile, pour
nous faire crier à Dieu Abba Pere, &
estre le seau & arrhe de nostre heritage
iusques au iour de la redemption: Don-
ques auoir reietté & outragé cét Esprit,
est vn crime beaucoup plus grand que
l'auoir reietté agissant par la Loy: & c'est
surce propos que nous auons à passer à
nostre second poinct.

II. POINCT.

Assauoir pourquoy ce peché est ir-
remissible, ce que l'Apostre enseigne,
en disant, qu'*il ne reste plus de sacrifices
pour les pechés.* Il ne faut pas estimer que
ce peché soit irremissible, pource qu'il
surpasse la grace & la misericorde de
Dieu, & qu'il a plus de malice que le
merite de Iesus Christ n'est grád. Car le
vice de la creature quelle quelle soit
ne peut esgaller (encore moins surmon-
ter) la perfection de Dieu. Mais l'Apo-
stre prend la raison pour laquelle ce pe-
ché est irremissible de l'ordre & du

moyen que Dieu a eſtabli pour amener les hommes à ſalut. Or ce moyen eſtant le ſacrifice de Chriſt, & ce peché conſiſtant en vne obſtinee & malicieuſe reiection du ſacrifice de Ieſus Chriſt, il faut que ce peché ſoit irremiſſible. Quât aux autres pechés quels qu'ils ſoyent, ils ſont remiſſibles, pource qu'ils ne reiettent pas le Mediateur, c'eſt à dire, ne combattent pas directement l'Euangile & la grace de Dieu. Et ſi vous demandez la raiſon pour laquelle Dieu ne donne pas à ceux qui pechent de la ſorte, de venir à repentance. Je reſpons que ce peché eſtant vne extreme impieté & malice contre Dieu, ſemblable à celle des Demons, pour lesquels il n'y a point de pardon, il eſtoit raiſonnable qu'il fuſt ſuiui de meſme punition.

Or deſtermes de noſtre Apoſtre, *il n'y a plus de ſacrifice de peché* : Vous apprenez, mes freres, premierement, que iuſqu'à ce que le pecheur tombe en l'horrible & diabolique malice du peché contre le Saint Eſprit, il y ſuoit pour lui ce ſacrifice de Ieſus Chriſt pour le reconcilier à Dieu, & qu'il eſtoit admiſſible

missible à la paix de Dieu. Ce qui mōstre cōbien est abondante la satisfaction de Iesus Christ, puis qu'elle tient tousiours vne porte ouuerte à tous pecheurs pour venir à salut , au moyen de la foy & repentance, tandis qu'ils ne sont pas tombez en ce peché , voire leurs pechés eussent-ils esté rouges comme cramoi-si: selon que l'Apostre dit, I. Tim. I. Cette parole est certaine que Iesus Christ *est venu au monde pour sauuer les pecheurs, desquels ie suis le premier.* Secondement apprenez quelle est l'efficace du sang de Iesus Christ enuers le fidele par tout le cours de sa vie , & combien est heureuse la condition de celuy qui demeure par foy en la communion de Iesus Christ , c'est que le sacrifice de Iesus Christ lui est continuellement appliqué en remission de ses pechés ; Le sang du Fils de Dieu lui est comme vne source coulante continuellement pour le laver. Voire ce sang est de telle vertu pour ceux qui ont esté vne fois vrayement inserez en Iesus Christ , qu'il leur obtient continuellement l'assistance & grace du Sainct Esprit , à ce que s'ils

tombent ils ſoyent releués & reuouelés par repentance.

CONCLUSION.

Or maintenant que le temps ne nous permettroit pas de venir au troiſième point de noſtre propos : concluons cette action par la conſideration de trois choſes, L'vne, qui ſont ceux auſquels il aduient de pecher de cette ſorte de peché. La ſeconde, quels ſont les pechés qui y meinent. Et la troiſième quel eſt le moyen de ſe garder de ce peché.

Premièrement, ceux à qui il aduient de tomber en ce peché, ſont ceux qui n'ont eu que la foy que l'Eſcripture appelle foy à temps; foy qui n'a que certains degrez de la vraye foy, & que la ſuperficie & l'ombre de ce dont la vraye foy a la ſolidité & le corps: ou comme en parle Ieſus Chriſt, vne foy par laquelle la Parole de Dieu eſt au cœur ſans racines. Or pource qu'il eſt aiſé de ſe tromper au iugement de cette foy, & en ſon diſcernement d'auec la
vraye,

vraye, & qu'aussi nous pourrions nous troubler en prenant vne foy infirme pour vne foy à temps. Vous remarquerez cette difference, que la foy infirme qui est la vraie foy & à laquelle Dieu fait la grace de ne defaillir point, tient le fidele en humilité & en crainte d'offencer Dieu, & porte le fidele à prieres & soupirs continuels enuers Dieu: mais la foy à temps est accompagnée de la presumption de ses forces, & d'une securité charnelle de l'assistance & grace de Dieu; elle neglige les prieres, & s'expose aux tentations en se licentiant au peché, & prend la misericorde de Dieu pour vn oreiller à s'endormir en ses conuoitises. Or quelle peut estre vne foy, laquelle pretend se fier en la bonté de Dieu en l'offensant? Cette foy donc est celle qui est capable d'apostasie & d'extreme impiété.

Partant sçachez, mes freres, qu'alors serez-vous en bonne assiette, & subsisterez quand vous aurez crainte & frayeur de vos infirmités, pour vous tenir d'une sainte sollicitude à la Parole de Dieu & aux moyens qu'elle vous

ordonne pour subsister: Et au contraire ferez-vous en tres mauvais estat & proches de la cheute, quand vostre presumption vous portera à tenter Dieu en vous mettant dans le peril que Dieu vouloit que vous euitassiez.

Quant aux pechés qui meinent à l'extreme impieté: l'Apostre nous montre que ce sont ceux qu'on commet volontairement, assavoir, non les pechés d'infirmité, mais les pechés contre la conscience, pechés de volonté deliberee commis contre la lumiere de l'Esprit de Dieu, c'est à dire contre les inspirations de la grace au dedans, & cõtre les remonstrances de la Parole de Dieu au dehors. Or sachez, mes freres, que c'est non seulement contre la premiere Table de la Loy; mais aussi au regard de la seconde concernant nos devoirs enuers le prochain, que ces pechés volontaires sont le chemin de l'abyssme, & l'entree d'une totale perdition. Vous donc qui contre vos consciences ravissez à vostre prochain son bien par malice, & sa reputation par calomnie, à vous mesmes vostre honneur par l'ordure

l'ordure de la paillardise : sçachez que vous ouurez vostre cœur au Diable , à ce qu'il y exerce vn empire absolu , & vous porte à toute iniquité & impieté , & que vous vous rendez ses esclaves pour faire en toutes choses sa volonté. Ayons horreur , mes freres , de cette maniere de pecher , afin qu'il ne nous aduienne de pecher que comme enfans de Dieu par surprise & par infirmité , dont la repentance & vne saincte tristesse les releue à l'instant.

Et quant aux moyens de se garder du peché irremissible , vous les trouuez en prenant l'opposite de ce que nostre Apostre attribue à ce peché : il luy attribue de fouler aux pieds le Fils de Dieu , tenir pour prophane le sang de l'alliance , & outrager l'esprit de grace. Donques faire vn cas singulier de la grace de Dieu proposée en l'Euangile , & la mettre au dessus de toutes choses , & mespriser & fouler aux pieds le monde & sa vanité , ses biens , ses honneurs , & ses plaisirs , est le vray moyen de se garantir de ce peché , & de se maintenir en la foy. Car d'où vient qu'on est

venu à meſpriſer Jeſus Chriſt & ſa croix, ſinon de ce qu'on a adoré les richesses & les honneurs de ce ſiecle? Autât, mes freres, que nous priſons & exaltons en nos cœurs les biens & aduantages du monde, autant raualons-nous Jeſus Chriſt & ſes biens celeſtes. Par tant tous ceux qui ne font cas que des richesses & des honneurs de ce ſiecle, ſe mettent au chemin de l'apostaſie & de l'impieté. En tel eſtat ſi vous ne vous releuez par la crainte de Dieu, & ne reuez à vous par repentance, vous viédrez peu à peu à prendre en deſdain l'opprobre de Jeſus Chriſt, & la communion de ſes afflictions. Que faut-il donc, mes freres, ſinon que nous nous mettions deuant les yeux l'excellence de Jeſus Chriſt & de ſa croix, à l'opposite de toutes les choses du monde; comme faiſoit Moÿſe, duquel l'Apoſtre dit, Heb. II. Qu'eſtant iagrand il reſuſa d'eſtre nommé fils de la fille de Pharao, choiſiſſant pluſtoſt d'eſtre affligé avec le peuple de Dieu, que de iouir pour vn temps des delices de peché, eſtimant plus grandes richesses l'opprobre

bre de Christ , que les thresors qui estoient en Egypte ; car il auoit esgard à la remuneration. O homme, ce Christ que tu vois chargé de sa croix , & qui est sans forme & sans apparence quand nous le regardons, est la gloire de Dieu, & la richesse du royaume des cieus : Cette Religion que tu vois parmi nous chargée de la haine & de l'opprobre du monde , & cette parole accompagnée de tribulation que tu nous ois prescher, est la parole de vie, & le seul moyen à l'eternelle felicité. Si vous foulez , ô môdains, cette perle à vos pieds, quant à nous, nous constituons en elle nos richesses & nostre souuerain bien. Esa. 53.

Et quand, mes freres, nostre Apostre parle de ne pas tenir pour chose prophane ou commune le sang de l'alliance , par lequel nous auons esté sanctifiez , n'est-ce pas pour nous apprendre à faire valoir en nous ce sang par vn perpetuel renoncement au peché & au vice, si nous ne voulons estre coupables de l'auoir tenu pour chose commune & prophane ? Car quelque estat que nous en fassions de bouche , si en effect nous

N

demeurons dans nos pechés & souillures , l'auons-nous pas tenu pour chose commune & prophane? Venons donc, mes freres , à repentance & amendement de vie , afin de donner par effect au sang du Fils de Dieu, l'honneur & la gloire qui lui appartient.

Comme aussi, sçachons que quand l'Apostre parle d'auoir outragé ou fait iniure à l'esprit de grace:c'est pour nous apprendre à nous garder de contrister le Saint Esprit dedans nous , selon que dit l'Apostre Ephes. 4. *Ne contristez point le Saint Esprit de Dieu , par lequel vous auez esté scellez pour le iour de la redemption.* Et si cét esprit se contriste en nous par mauuaises pensees, affections impures , & actions contre la conscience , à l'opposite il sera resiouy & entretenu par la pieté de nos pensees, la pureté de nos affections , & la sincerité de nostre vie & conuersation.

Et si nous vaquons ainsi à nos devoirs enuers le sang de l'alliance, & enuers le Saint Esprit. Voyez, mes freres, par ce texte le bien & la consolation qui nous en reuiendra , c'est à sçauoir que par le
sang

Sur Hebr. ch. 10. vers. 26. — 29. 195
sang de Iesus Christ nous serons sancti-
fiez, les pechés de nostre infirmité serōt
continuellement effacez, & cēt esprit
sera en nous vn esprit de grace, assa-
uoir, nous sanctifiant de plus en plus, &
nous fortifiant en la foy, nous subue-
nant en nos infirmitéz, & rendant tēs-
moignage à nos esprits que nous som-
mes enfans de Dieu, iusqu'à ce que par
luy nos esprits soyent introduits au Pa-
radis de Dieu, en la plenitude de grace
& de gloire.

Ainsi soit-il.

Prononcé le 14. May 1634.

N ij